



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021**

**Compte-rendu affiché le :** 15 décembre 2021

**Date de transmission en Sous-Préfecture :** 16 décembre 2021

**N° 21-11-01**

**Date de la convocation du Conseil Municipal :**  
8 décembre 2021

**OBJET :**

**Recensement de la population 2022 –  
Recrutement et rémunération des agents recenseurs.**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance :** 29

**Secrétaire de séance :** Céline BENNICI

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS - Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER - Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Guy BERNE - Geneviève NIGAY - Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS - Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE - Michel FRANCHINI - Joaquim DE ALMEIDA - Céline BENNICI - André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Arlette PEREIRA à Gérard ALLANCHE - Christian BECUWE à Jacques DECHANDON - Serge GRANGE à Mireille PAULET - Christine PALLEY à Geneviève NIGAY – Lydie THOLLOT à Guy BERNE - Georges DUBESSET à Romain MONTELMARD - Aurélie DESBREE à Marie-Hélène BOUILHOL.

**Membre absent, excusé :**

Thomas ROHETTE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20211214-21-11-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021  
Affichage : 15/12/2021



OBJET DE LA DELIBERATION :

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022**  
**RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.**

Monsieur le Maire expose que le recensement de la population va se dérouler du 20 janvier au 19 février 2022 sur la commune de Saint-Galmier.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et les décrets d'application du 5 juin 2003 et du 23 juin 2003 fixe les nouvelles modalités d'organisation du recensement et les rôles respectifs des communes et de l'INSEE dans le cadre d'un partenariat renforcé.

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire qui s'élèvera pour 2022 à 10 135 euros.

Une équipe de coordination communale a été mise en place pour préparer les opérations de recensement. En étroite collaboration avec le superviseur de l'INSEE, la commune a été découpée en dix secteurs qui représentent environ 250/300 logements et 600 habitants. A chaque secteur appelé district, sera affecté un agent chargé d'effectuer l'enquête de recensement. Il convient donc de recruter à cette fin des agents recenseurs non titulaires et de fixer leur rémunération.

Ces personnes doivent être disponibles sur une période allant du 4 janvier 2022, première séance de formation au 19 février 2022, date de clôture de la collecte.

Les agents devront disposer d'un véhicule pour certains districts et d'un téléphone portable pour contacter plus facilement les habitants et recevoir les messages INSEE les informant des réponses des ménages par Internet. Afin de tenir compte de ces sujétions et des différences entre les districts, il est proposé d'attribuer une indemnité forfaitaire de déplacement différente selon les secteurs.

Pour réaliser les opérations du recensement 2022, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

1 - de recruter des agents recenseurs non titulaires pour la période allant du 4 janvier au 19 février 2022 inclus.

2 - d'établir leur rémunération comme suit :

**Une partie variable :**

1.30 € par feuille de logement collecté (papier ou par internet)

0.65 € par bulletin individuel collecté (papier ou par internet)

**Une partie forfaitaire :**

Indemnité de préparation de la collecte : 330 €

Indemnité de fin de mission : 400 €

**Indemnité de déplacement :**

Districts : 10-22 50 €

Districts : 21-24-25-26 60 €

Districts : 28-27-20 80 €

District : 23 120 €

Ces rémunérations seront soumises aux cotisations sociales en fonction du statut de l'agent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20211214-21-11-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Affichage : 15/12/2021

La rémunération sera versée en trois fois suivant les modalités ci-dessous :

- Le 1<sup>er</sup> acompte fin janvier avec l'indemnité de préparation
- Le dernier fin mars avec l'indemnité de fin de mission.

Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2022 au chapitre 012 – DEPENSES DE PERSONNEL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les propositions telles que présentées ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 15 décembre 2021.

LE MAIRE,  
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20211214-21-11-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Affichage : 15/12/2021